

## ARRETE MUNICIPAL N° 2024-312

**Objet** : Réglementation de l'occupation du domaine public par les particuliers à l'occasion de l'animation « Vente d'huitres » par l'Association des Parents d'Elèves de Chervinges ,

Nous, Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de Gleizé (Rhône),

- Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,
- Vu les articles 321-6 à 321-8 et R.321-9 à R.321-12 du Code pénal,
- Vu l'article R.610-05 du Code pénal,

Considérant que la vente par des particuliers non assujettis à la taxe professionnelle, qui doit se dérouler à l'occasion de l'animation « Vente d'huitres » par l'Association des Parents d'Elèves de Chervinges, sur le parking de l'école Benoît Branciard **du samedi 07 décembre 2024 de 7h à 18h** peut être autorisée en raison de son caractère occasionnel,

### ARRETONS

**Article 1** : le point de vente sera localisé sur **le Parking extérieur de l'école Benoît Branciard à Gleizé**

**Article 2** : l'autorisation qui mentionnera l'emplacement affecté à son titulaire pour l'exercice de ses opérations de vente, ne sera pas renouvelable.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Commissaire de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

### **AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA TRANSMIS A :**

- Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche-sur-Saône
- Police Municipale de Gleizé
- L'Association de Parents d'Elèves

Fait à Gleizé, le 03 décembre 2024



Ghislain de Longevialle  
Maire